

Article R4412-157 du Code du travail

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Le plomb et ses composés, en plus d'être des agents chimiques dangereux (au sens de l'article R4412-3 du Code du travail), sont classés comme toxiques pour la reproduction (en catégorie 1A) selon le règlement CLP (annexe VI du règlement (CE) n°1272/2008 du 16 décembre 2008). D'autres composés du plomb peuvent être cancérogènes tel que le chromate de plomb.

En cas d'exposition professionnelle au plomb et à ses composés, il convient donc d'appliquer les mesures de prévention applicables aux agents chimiques dangereux (articles R4412-1 à R4412-57) et aux agents CMR (articles R4412-59 à R4412-93) prévues par le Code du travail.

Par ailleurs, en raison de la dangerosité pour la santé des travailleurs d'une exposition au plomb et à ses composés, des règles de préventions particulières sont prévues aux articles R4412-156 et suivants du Code du travail.

Afin d'éviter de contaminer et de souiller les vêtements de ville des travailleurs, deux vestiaires collectifs doivent être aménagés près de la sortie de l'établissement dans lequel ils interviennent. Un premier vestiaire est réservé uniquement aux vêtements de ville, et un second est affecté aux vêtements de travail.

Ces deux vestiaires propre/sale sont séparés par une douche.

L'article R4412-157 du Code du travail rend le passage à la douche obligatoire après une exposition au plomb : l'employeur doit veiller à ce, qu'après une intervention exposant les travailleurs au plomb, ces derniers accèdent d'abord au vestiaire sale pour déposer leur vêtement de travail, prennent une douche, puis accèdent au vestiaire propre.

Article R4412-157 du Code du travail

L'employeur veille à ce que les travailleurs exposés n'accèdent au second vestiaire qu'après avoir déposé dans le premier leurs vêtements de ville et ne pénètrent dans ce dernier, postérieurement à toute intervention les exposant au plomb et à ses composés, qu'après leur passage dans les installations de douches.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Prévenir les expositions professionnelles au plomb

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Quels moyens de protection doivent-être mis en place en présence de poussières plomb ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Je travaille en présence de plomb

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Quelle est la responsabilité de la Maîtrise d'Ouvrage concernant la prévention des risques liés au plomb dans le cadre d'une démolition d'un bâtiment ? Quelle obligation pour la maîtrise d'ouvrage de réaliser un diagnostic plomb avant toute démolition ? La maîtrise d'ouvrage n'a-t-elle pas réglementairement uniquement un devoir d'information concernant les risques liés à la présence de plomb ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Lors de la dépose d'une poutre métallique contenant du minium de plomb, quelles sont les mesures d'hygiène applicables ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil